

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Arrêté du Gouvernement wallon reconnaissant le périmètre et l'opération de revitalisation urbaine "Quadrilatère" à Huy

Vu les articles 172 et 471 à 476 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie relatifs à la revitalisation urbaine ;
Vu la délibération du conseil communal de Huy du 20 août 2013 approuvant l'opération de revitalisation du Quadrilatère ;
Vu le dossier présenté par la ville de Huy conformément à l'article 472 du Code précité ;
Considérant les options urbanistiques contenues dans ce dossier ;
Vu l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire rendu le 19 décembre 2013 ;
Vu l'avis de la cellule de coordination instituée conformément à l'article 473 du Code précité émis le 25 septembre 2013,

Arrête :

Article 1^{er}. Le principe de l'opération de revitalisation urbaine du Quadrilatère est reconnu.

Art. 2. Le périmètre de l'opération est déterminé au plan annexé au présent arrêté.

Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

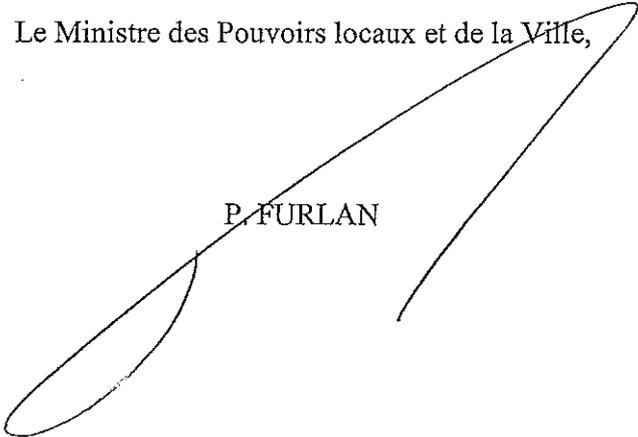
Namur, le 24 avril 2014.

Le Ministre-Président,



R. DEMOTTE

Le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville,



P. FURLAN